

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 36 (1900)
Heft: 49

Anhang: Simplification de l'enseignement de la syntaxe française : arrêté du 31 juillet 1900 : supplément à L'éducateur du 8 décembre 1900
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SIMPLIFICATION

DE L'ENSEIGNEMENT

DE LA SYNTAXE FRANÇAISE

(Arrêté du 31 juillet 1900.)

RAPPORT présenté au nom de la Commission chargée de préparer la simplification de l'enseignement de la syntaxe française dans les écoles primaires et secondaires. (M. P. CLAIRIN, rapporteur.)

Messieurs,

Conformément à l'article 7 du décret du 11 mars 1898, M. le Ministre de l'Instruction publique demanda, le 10 janvier 1900, l'avis du Conseil supérieur sur le vœu déposé par MM. Clairin et Bernès, tendant à la nomination d'une Commission chargée de préparer la simplification de la syntaxe française enseignée dans les écoles primaires et secondaires.

Suivant le règlement, la Section permanente avait, au préalable, étudié ce vœu, l'avait accueilli favorablement et avait émis l'avis de renvoyer la proposition, pour examen, au Conseil supérieur en séance plénière.

Cette proposition fut adoptée conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, qui attribue au Conseil supérieur le droit de donner son avis sur les programmes, méthodes d'enseignement et modes d'examen déjà étudiés par la Section permanente.

Un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 13 janvier 1900 composa la Commission des membres suivants du Conseil supérieur: MM. Gaston PARIS, *président*; GRÉARD, CROISSET, Paul MEYER, BERNÈS, CLAIRIN, DEVINAT, COMTE. Le 20 janvier, la Commission tenait sa première séance et entreprenait le travail dont on l'avait chargée. C'est le résultat de ce travail que le présent rapport est destiné à vous faire connaître et pour lequel la Commission demande un nouvel avis favorable du Conseil supérieur.

La Commission n'avait pas qualité pour légiférer en matière de langage: elle s'est abstenue, avec le plus grand soin, d'édicter aucune règle nouvelle; elle ne prétend obliger personne à se conformer à ses propositions, ni même à en prendre connaissance, excepté cependant

les maîtres chargés d'enseigner la grammaire, car ceux-ci doivent se tenir au courant de tous les travaux qui peuvent leur permettre de simplifier et d'améliorer leur enseignement. On peut être certain qu'ils ne négligeront pas de le faire. Nous en avons la preuve par ce qui s'est déjà passé dans l'enseignement secondaire, où les professeurs ont profité des travaux publiés tant en France qu'à l'étranger pour apprendre à leurs élèves les formes grecques vraiment classiques au lieu des formes de la langue commune ou de divers dialectes qu'on apprenait encore il y a peu d'années. Les membres des commissions d'examen auront aussi à tenir compte des propositions qui vous sont soumises, *car c'est une tolérance large et intelligente dans les examens qui est le véritable objet de la réforme proposée.*

Dans le travail de simplification qu'elle était chargée d'entreprendre, la Commission a jugé qu'elle ne devait rien autoriser qui pût porter atteinte à la bonne tradition de la langue. Certaines complications apparentes, certaines exceptions aux règles générales constituent des idiotismes qu'on ne saurait supprimer sans inconvénient. La présence de deux membres éminents de l'Académie française, dont l'un présidait la Commission ; celle du doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, non moins délicat lettré que savant helléniste, sont une garantie que nul attentat n'a été commis contre la langue littéraire ; la présence des maîtres les plus connus de l'enseignement historique des langues romanes assure aussi le travail de la Commission contre toute hérésie historique et grammaticale. Presque toujours les décisions ont été prises à l'unanimité, quelquefois seulement à une forte majorité, et les procès-verbaux témoignent que les séances ont été suivies avec une assiduité exemplaire.

La Commission n'a pas oublié non plus que tous les grammairiens français ne méritent pas le mal qui a été dit des grammairiens en général, que ceux du XVIII^e siècle en particulier ont fait souvent des choses excellentes. Leurs travaux minutieux sur la syntaxe ont contribué à améliorer la langue française. Grâce à eux, la clarté, qualité dominante de notre langue, a toujours été en grandissant. On commettrait une faute si on laissait la langue écrite revenir à la confusion d'où elle est sortie à son avantage.

Mais, à côté des grammairiens auxquels le français est redevable d'une partie de ses qualités, il en a existé d'autres, de beaucoup inférieurs, auxquels on doit une partie de la grammaire actuelle, des règles compliquées, subtiles et inutiles, rendant quelquefois impossible la construction des phrases les plus simples. Malgré l'autorité des meilleurs écrivains, qui ont ignoré ou refusé d'appliquer un très grand nombre de ces règles, on exige qu'elles soient connues et appliquées par les élèves des classes primaires, par les candidats à tous les examens. Quand on lit les grammaires françaises élémentaires, et sur-

tout les exercices qui y sont joints, on est étonné du nombre considérable de complications et de subtilités qu'on y trouve. Les règles, simples en apparence, donnent naissance à une foule de remarques qui deviennent autant de sujets d'exercices, c'est-à-dire de problèmes. Plus on invente de ces problèmes, surtout s'ils sont bien compliqués, plus on montre la finesse de son esprit. On en arrive à se complaire dans la science des exceptions réelles ou simplement possibles.

L'enseignement élémentaire perd le caractère de simplicité, qui devrait toujours être le sien, pour se hérissier de subtilités. Avec cette préoccupation de raffiner, les choses les plus simples en apparence cachent des pièges. Ainsi, dans une phrase telle que celle-ci : *ils ont ôté leur (s) chapeau (x)*, devra-t-on dire *chapeau (x)* au singulier ou au pluriel ? Au singulier, disent les uns, puisque chaque personne n'a qu'un chapeau ; au pluriel, disent les autres, puisqu'il y a plusieurs personnes et par conséquent plusieurs chapeaux. Autre exemple. « Il faut écrire *groseille* au singulier dans l'expression *du sirop de groseille*, parce que, réduites en sirop, les groseilles ont perdu leur forme ; mais il faut écrire *groseilles* au pluriel dans l'expression *des confitures de groseilles de Bar*, parce que dans ces confitures les groseilles restent entières. » N'est-il pas regrettable que des commissions d'examen, qui doivent être composées de personnes intelligentes, s'arrêtent à discuter de semblables puérilités, au lieu d'accepter indifféremment le singulier ou le pluriel, sans se soucier de l'orthographe du texte imprimé qu'elles ont sous les yeux ? Que penser d'une explication comme la suivante : « Il faut dire : les arbres les plus hauts sont *les plus exposés* à la tempête, parce que le rapport du superlatif est déterminé, mais on a abattu les arbres *le plus exposés* à la tempête, parce que le rapport n'est pas déterminé ? » Est-ce là ce qu'il convient d'enseigner à des enfants ; et, s'ils parviennent à apprendre par cœur des règles semblables, quel profit en retire leur intelligence ?

Après avoir constaté ce vice qui existe à des degrés différents dans toutes les grammaires, la Commission s'est décidée à rechercher, pour les supprimer, les règles subtiles, parfois fausses, qui encombrant l'enseignement élémentaire et qui ne servent à rien ni pour la lecture des textes, ni pour la formation de l'esprit et le développement de la réflexion.

Les grammaires et les exercices contiennent aussi bien des choses simplement inutiles, qui sont à leur place dans les dictionnaires, mais dont on ne doit pas s'embarrasser dans l'enseignement élémentaire. Ainsi, par exemple, le pluriel irrégulier des mots *ciel, œil, travail*, etc., ainsi la différence de signification, suivant le genre masculin ou féminin, des mots tels que *œuvre, période, relâche*, etc. La grammaire n'a pas à enseigner les formes et les significations spéciales que cer-

tains mots ont prises dans les langues techniques. C'est seulement à ceux qui étudieront les différents métiers, ou à ceux qui veulent faire une étude universelle de la langue, qu'il appartient d'apprendre de pareils détails. A quoi bon se préoccuper de la manière d'écrire au pluriel *fête-Dieu*, *bain-marie*, quand on ne peut trouver aucun exemple du pluriel de ces mots à moins d'inventer des constructions hors de l'usage habituel ? A quoi servent tant d'exercices obscurs sur les homonymes, les paronymes, véritable casse-tête toujours en honneur, qu'on trouve jusque dans les devoirs choisis pour figurer à l'Exposition de 1900 ?

En retranchant tant de choses inutiles qui ne sont pas du domaine grammatical, et qui compliquent sans profit l'enseignement élémentaire du français, la Commission a été amenée tout naturellement à fixer, en quelque manière, les bases de cet enseignement en déterminant ce qu'il est bon de garder dans les livres élémentaires et ce qu'il faudrait en éliminer. Elle a jugé que, dans l'enseignement élémentaire, on devrait se borner aux règles générales ; que les subtilités grammaticales n'étaient pas à leur place ; que les constructions particulières, rares, exceptionnelles, devaient être notées, étudiées dans la lecture et l'explication des textes, avec des élèves plus avancés dans la connaissance du français.

On trouve encore dans les grammaires élémentaires trop de règles compliquées que les enfants sont réduits à apprendre par cœur et à appliquer au hasard, sans essayer de les comprendre, parce que, plus on y réfléchit, moins on les comprend. Ainsi, par exemple, celui qui veut parler correctement, d'après la grammaire, ne doit pas apprendre moins de cinq règles différentes pour être capable de faire accorder en genre l'adjectif avec le mot *gens*. Ainsi encore, c'est par une série interminable de règles compliquées qu'on apprend dans quels cas il faut faire accorder le participe passé et dans quels cas il faut le laisser invariable ; et, lorsqu'on croit savoir ces règles, on reste embarrassé dans les exercices où il faudrait les appliquer, tant on y trouve de pièges, si bien qu'il faut se résigner à apprendre et à savoir par cœur d'interminables listes d'exemples dont on cherche à faire une imitation mécanique, sans les comprendre. Et si on étudie scientifiquement ces règles si compliquées, on constate qu'elles sont quelquefois contraires à l'évolution naturelle de la langue française. Si même on admet qu'elles peuvent, jusqu'à un certain point, aider à l'analyse de la pensée, les difficultés qu'elles présentent sont hors de proportion avec le service rendu.

Contre cette réglementation exagérée qui ne sert ni à la clarté ni à la pureté de la langue, ni à la formation de l'intelligence, la Commission a cherché à réagir en recommandant dans beaucoup de cas une tolérance éclairée.

Deux exemples suffiront à montrer quelle méthode la Commission a suivie pour arriver à la simplification. L'un est relatif aux noms composés, l'autre à l'accord du participe passé : deux questions particulièrement longues et embrouillées dans toutes les grammaires.

Si on veut écrire aujourd'hui un nom composé, on n'est jamais sûr de le faire correctement, car des mots tout à fait semblables se rencontrent écrits de différentes manières, aussi bien dans les publications officielles que dans le dictionnaire de l'Académie (des *timbres-poste*, mais des *trains-postes* ou des *trains-poste*, des *paquebots-poste*), et les dictionnaires se contredisent entre eux. La Commission, tout en autorisant l'usage actuel pour ceux qui le connaissent, ou croient le connaître, a essayé de classer les mots par groupes naturels, d'après les éléments qui servent à les constituer; elle autorise la séparation ou la réunion des éléments constitutifs en permettant soit de traiter les noms composés comme des mots simples pour la formation du pluriel, soit d'appliquer les règles générales de la formation du pluriel à chacun des éléments. En permettant de plus et même en conseillant de supprimer dans tous ces mots le trait d'union, qui en réalité ne sert à rien, elle fait disparaître une des causes de fautes les plus fréquentes, car sur ce point encore on ne saurait rien imaginer de plus confus et de moins logique que les règles et l'usage d'aujourd'hui.

Dès qu'on a parlé de simplifier la syntaxe, tous ceux qui ont émis un avis sur la question ont pensé tout d'abord aux règles d'accord du participe passé. Le fait est curieux, et cependant très naturel. C'est que nous avons tous gardé le souvenir de la complication de ces règles, du temps qu'on passe à les apprendre pour se trouver embarrassé dès qu'il faut les appliquer dans des constructions un peu douteuses. La règle générale, logique à l'origine, est, pour ceux qui réfléchissent, une de celles qui doivent disparaître dans le développement naturel du français. Lorsqu'on a cessé de faire accorder dans tous les cas le participe passé avec le complément direct du verbe, de dire, par exemple, *j'ai écrite la lettre*, on s'est engagé dans une voie qui devait conduire à regarder le participe joint à l'auxiliaire comme une forme invariable : *j'ai écrit* est en réalité aujourd'hui un simple temps de verbe, comme *j'écrivais* ou *j'écrivis*. Cette assimilation est tellement naturelle que la règle imposée actuellement comme obligatoire, et si peu observée d'ailleurs dans le langage parlé, n'a jamais été franchement acceptée. Les meilleurs écrivains ne l'ont pas toujours appliquée, même en prose, même lorsque la prononciation permet de distinguer le féminin du masculin. Les grammairiens ont imaginé une foule de raisons pour justifier l'absence d'accord suivant que tel mot précède ou suit le participe, suivant les différents sens des mêmes participes, de sorte que la règle s'est comme entourée et hérissée d'exceptions, de complications qu'on apprend par un effort de mémoire au moment des examens et

qu'on oublie aussitôt après. De plus, si la règle d'accord toute simple peut, lorsqu'elle est bien appliquée, indiquer jusqu'à un certain point l'analyse de la pensée, la même règle imposée aux participes des verbes réfléchis est expliquée dans les grammaires d'une manière vraiment monstrueuse, contraire à la vérité et à la logique. En permettant de laisser toujours invariable le participe passé joint à l'auxiliaire *avoir*, ainsi que dans les verbes réfléchis, la Commission permet de supprimer dans les grammaires élémentaires tout un chapitre des plus fatigants, des plus inutiles, un de ceux qui contribuent le plus à rebuter les étrangers.

La Commission ne prétend nullement restreindre l'étude du français. Les maîtres qui s'adressent à un auditoire assez avancé, tel que celui des classes supérieures de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire, à plus forte raison les maîtres de l'enseignement supérieur sont et resteront libres de donner à l'étude du français toute l'étendue qu'ils jugeront nécessaire, de relever, de signaler toutes les finesses du langage; et, dans leurs compositions, les élèves et les étudiants pourront librement montrer toute leur science grammaticale et littéraire.

La Commission n'a pas dépassé les limites que vous aviez assignées à son travail. Elle se contente d'indiquer jusqu'où peut et doit aller dans les examens la tolérance en matière de syntaxe française. Elle croit qu'on arrivera ainsi, sans nuire à notre langue nationale, à débarrasser l'enseignement d'une foule de subtilités et de difficultés qui la compliquent sans aucun profit.

Elle vous propose donc d'émettre l'avis que, dans tous les examens qui comportent une épreuve d'orthographe directe ou indirecte, les simplifications dont la liste est donnée à la suite de ce rapport seront tolérées et qu'on n'aura pas le droit de compter de fautes aux candidats qui useront de la liberté ainsi accordée.

Convaincue de n'avoir rien admis qui puisse porter atteinte à la langue française, la Commission est d'avis qu'il sera bon de tolérer même dans les examens qui ne comportent pas une véritable épreuve d'orthographe, tels que le baccalauréat, tout ce qu'on aura décidé de tolérer dans les examens où existe une épreuve d'orthographe.

Les complications, les subtilités inutiles chassées des examens, et par suite des exercices préparatoires aux examens, disparaîtront de l'enseignement élémentaire. On ne manquera pas de préférer le simple au compliqué, le facile au difficile, dès que la connaissance du compliqué et du difficile ne sera plus d'aucune utilité. Mais nul maître ne sera gêné, nul auteur de grammaire ne se trouvera particulièrement atteint. Les maîtres pourront seulement simplifier leur enseignement en en supprimant la partie la plus ingrate : les auteurs et les éditeurs pourront diminuer l'épaisseur de leurs livres en supprimant bon nom-

bre de pages. Nulle addition, beaucoup de suppressions, tel est le résultat auquel arrive la Commission.

Le bénéfice de la réforme existera tout d'abord pour les enfants, dont le travail deviendra moins fastidieux et plus intelligent. Au lieu de charger leur mémoire de règles inutiles qu'ils se hâtent d'oublier, ils pourront lire et expliquer beaucoup plus de textes français. En outre, à une époque où la diffusion du français est rendue de plus en plus difficile, on peut espérer qu'une grammaire plus courte, plus claire, plus simple, contribuera à augmenter le nombre de ceux qui apprendront notre langue. Les étrangers qui viennent chaque année faire dans notre pays une étude du français à la fois savante et pratique accueilleront certainement avec plaisir la simplification préparée par la Commission.

Il sera bon que les administrations qui ne dépendent pas de l'instruction publique s'entendent pour admettre dans leurs examens particuliers la même tolérance que la Commission vous propose d'autoriser dans les examens de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il ne faudrait pas que les élèves des écoles publiques eussent à souffrir d'un manque de concordance entre les règlements des différentes administrations.

P. CLAIRIN.
